



ÉVREUX

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702294-20181224-AG2018PERMB-AR

AG/2018/PERM/008

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Affichage : 27/12/2018

Arrêté

Portant Règlement des Parcs des Espaces verts Et des Espaces Naturels de la Ville d'Évreux

Le Maire de la Ville d'Évreux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal, et son article R 610.5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L511-1,

Vu le code civil,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les décrets N° 94-699 du 10 Août 1994 et N° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant qu'il importe de prescrire toutes les mesures indispensables pour la sécurité, la tranquillité et la propreté dans les parcs, les Espaces Verts et les Espaces Naturels.

ARTICLE 1er : Abrogation

L'arrêté AGDP/2018/PERM/004 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Dispositions générales

2.1 : Responsabilité et sensibilisation à l'environnement

La pleine et entière jouissance des parcs, espaces verts et espaces naturels de la Ville d'Évreux est sous la responsabilité des usagers ou de leurs accompagnateurs.

Ils sont responsables des dommages occasionnés par eux-mêmes ou les personnes, animaux, objets dont ils ont la charge ou la garde.

La faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée, ainsi que l'ensemble des équipements mis à disposition du public, respectés.

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Affichage : 27/12/2018

Parcs	Ouverture		Périodes	Horaires de fermeture
	Jours	Horaires d'ouvertures		
Domaine de Trangis Jardin de l'Evêché Jardin Botanique	Semaine	8 h 00	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	17 h 30
	Week end et jours fériés	9 h 00		
	Semaine	8 h 00	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	20 h 00
	Week end et jours fériés	9 h 00		
	Fermé le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier			
« La Serre » Serre du Jardin Botanique	Semaine	10 h 00	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	12 h 00
	Week end et jours fériés	13 h 00		
		12 h 30	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	18 h 30
	Fermé le 25 décembre, le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mai			
Parc d'Evreux Navarre	Semaine	9 h 00	Du 1 ^{er} septembre au 30 juin	22 h 00
			Du 1 ^{er} juillet au 31 août	20 h 00
	Week end et jours fériés	9 h 00	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	17 h 30
			Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	20 h 00
	Fermé le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier			

À l'occasion de manifestations bénéficiant d'une autorisation municipale, ces horaires peuvent faire l'objet de dérogations.

Les horaires, les jours d'ouvertures et de fermetures font l'objet d'un affichage aux entrées des parcs et jardins.

ARTICLE 5 : Conditions d'accès**4.1 : Restrictions d'accès à certains lieux**

Les accès aux secteurs en travaux, ainsi qu'aux locaux et aires de service des parcs et espaces verts sont interdits au public.

Pour des raisons de service, de sécurité ou d'intempéries, tout ou partie d'un espace vert peut être fermé momentanément.

L'accès aux pelouses est autorisé, à l'exception de celles comportant un panneau d'interdiction.

4.2 : Accès des Animaux

L'accès des animaux sur les espaces verts est autorisé, sauf si une mention contraire à l'entrée des parcs et jardins le précise. Dans ce cas, l'animal de compagnie doit être mené sur les allées ou aires de liberté, tenu en laisse courte (2m maximum).

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides accompagnant les malvoyants.

Les chiens de première catégorie (les chiens d'attaque) sont strictement interdits dans les parcs et jardins.

Les chiens qui relèvent de la deuxième catégorie (les chiens de garde et de défense) doivent être tenus en laisse et muselés.

Le pique-nique est autorisé sous réserve que les lieux soient respectés.

Les activités sportives collectives, culturelles et commerciales sont soumises à autorisation municipale.

Il est **interdit sans autorisation spécifique** de :

- de pêcher en dehors des parcours de pêche, de chasser ou de faire chasser son chien
- de faire du feu ou d'allumer des barbecues
- d'utiliser des modèles réduits motorisés dont les drones de loisir dans les parcs et jardins, à l'exception des manifestations encadrées.

Il est, en revanche, **strictement interdit** :

- de pratiquer le tennis ou le golf
- de prospecter ou de racoler,
- de distribuer des tracts, publicités en tous genres,
- de pratiquer toute activité comprenant des projectiles (tir à l'arc, tir à la carabine...),
- de se baigner ou faire baigner son chien,
- de marcher ou lancer des projectiles sur les pièces d'eau gelées,
- de pratiquer du skateboard, roller, de la trottinette ou tous engins roulants.

ARTICLE 9 : Entrée en Vigueur

Le présent règlement portant règlement entrera en vigueur dès sa publication, il est affiché en mairie et dans les parcs et jardins clos. Il est également consultable sur le site internet de la Ville d'Évreux.

ARTICLE 10 : Surveillance

Les agents de surveillance et d'accueil sont chargés en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent règlement. Ils sont à la disposition du public pour sa sécurité, son information et son secours.

ARTICLE 11 : Sanctions

Toute personne qui refusera de respecter le présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal dressé par tout agent territorial assermenté ou par la police nationale, et/ ou sera accompagnée à la sortie du parc.

ARTICLE 12 : Exécution

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Chef de service de la Prévention et la Sûreté, M. Le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Evreux, le 13 décembre 2018

Le Maire d'Evreux,

Président de l'Evreux Portes de Normandie

Acte certifié exécutoire

Le **08 JAN, 2019**

Pour le Maire,

L'Adjoint



Guy LEFRAND